



# *MAIRIE DE MONDEVILLE*

*LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ*

*Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -*

## **Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection d'un Maire et des Adjoint**

**Le 29 mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le samedi 29 mars à 11 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondeville, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers municipaux:

Rolande Bruère, Jean-Pierre Delhotal, Martine Delhotal, Dominique Dutoit, Lucile Grondard, Vincent Herry, Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, Jean-François Prioux, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié, Fabienne Valentin, Martial Vié.

Absente : Pascale Peterlongo.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre Delhotal qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et Mrs Rolande Bruère, Jean-Pierre Delhotal, Martine Delhotal, Dominique Dutoit, Lucile Grondard, Vincent Herry, Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, Pascale Peterlongo, Jean-François Prioux, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié, Fabienne Valentin, Martial Vié.

M. Delhotal, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Fabienne Valentin et comme assesseurs Mme Dominique Rotteleur et M. Loïc Pavy.

## **Election du Maire**

### **Premier tour de scrutin**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7 et 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Candidat déclaré : M. Jean-Pierre Delhotal.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral: 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue: 8

A obtenu : M. Delhotal 14 voix

M. Delhotal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **Détermination du nombre d'Adjoints**

Le Conseil Municipal décide par 14 voix **Pour** de porter à 4 le nombre des Adjoints de la Commune.

## **Election du Premier Adjoint**

### **Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Delhotal élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Candidat déclaré : Mme Rolande Bruère.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 14
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral: 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés: 14
- Majorité absolue: 8

A obtenu : M. Rolande Bruère 14 voix.

Mme Rolande Bruère ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Premier Adjoint et a été immédiatement installée.

## **Election du Deuxième Adjoint**

### **Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Delhotal élu Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Candidat déclaré : M. Vincent Herry.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 14
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral: 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés: 14
- Majorité absolue: 8

A obtenu : M. Vincent Herry 14 voix.

M. Vincent Herry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

## **Election du Troisième Adjoint**

### **Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Delhotal élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Candidats déclarés : Mme Martine Delhotal et M. Daniel Pescheux.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral: 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue: 8

A obtenu : Mme Martine Delhotal 10 voix.

A obtenu : M. Daniel Pescheux 4 voix.

Mme Martine Delhotal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjoint et a été immédiatement installée.

## **Election du Quatrième adjoint**

### **Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Delhotal élu Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint.

Candidat déclaré : M. Jean-François Prioux.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral: 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue: 8

A obtenu : M. Jean-François Prioux 13 voix pour et 1 voix contre.

M. Jean-François Prioux ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé

**1) Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal au Maire sont énoncés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont au nombre de 24.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les mêmes pouvoirs que lors du mandat précédent, c'est-à-dire les prérogatives n° 1-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-24.

Il demande à la secrétaire de séance, Mme Fabienne Valentin d'énoncer l'ensemble de ces 13 points.

Sans remarque particulière du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**2) Versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :**

Les indemnités de fonction des élus sont calculées par rapport à la valeur annuelle de l'indice 1015 (IB1015). Pour les communes ayant une population comprise entre 500 et 990 habitants, l'indemnité maximale du Maire est de 31 % de l'indice, soit 1.178,46 €/mois. Pour les adjoints, cela correspond à 8,25 % de l'indice, soit 313,62 €/mois (valeur annuelle de l'indice au 01/07/2010 : 45.617,23 €).

Monsieur le Maire soumet au vote le montant des indemnités indiquées ci-dessus avec une prise d'effet au 01/04/2014.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**3) Election des délégués dans les organismes extérieurs :**

Afin de ne pas impacter le fonctionnement des organismes extérieurs, Monsieur le Maire, après concertation avec l'ensemble des élus, propose au Conseil Municipal de valider ses représentants auprès des organismes extérieurs.

SIROM : Titulaires : Daniel Pescheux, Martial Vié.  
Suppléants : Dominique Dutoit, Jean-François Prioux.

SIREDOM : Titulaire : Daniel Pescheux.  
Suppléant : Martial Vié.

- SIERE : Titulaires : Daniel Pescheux, Jean-François Prioux.  
Suppléants : Dominique Dutoit, Vincent Herry.
- SIEGIF : Titulaires : Daniel Pescheux, Martial Vié.  
Suppléants : Dominique Dutoit, Jean-François Prioux.
- SISFA : Titulaires : Dominique Rotteleur, Michelle Soullié.  
Suppléants : Fabienne Valentin, Loïc Pavy.
- PNR : Titulaires : Pascale Peterlongo, Martial Vié.  
Suppléant : Loïc Pavy, Régis Masson.
- SPANC : Titulaires : Jean-François Prioux, Loïc Pavy.

Monsieur le Maire soumet ces propositions au vote.

VOTE : ADOPTEES A L'UNANIMITE

La séance est levée à 11 h 35

**Le doyen d'âge du Conseil**

**Le Maire**

**Les membres du Conseil municipal**

**Le secrétaire**